



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2024-054

Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes
Rue du Petit Pont- Avenue de la Gare-Avenue des Noës – Zone 30

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2212-5 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant que la nouvelle configuration et les aménagements cyclables des voies intercommunales rue du Petit Pont, Avenue de la Gare, N°1 au N°4 avenue des Noës nécessitent de limiter la vitesse des véhicules.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2024, il est interdit aux véhicules de 3,5 tonnes et plus de circuler sur la Rue du Petit Pont 78320 La Verrière ;

Article 2 : La vitesse des voies intercommunales, rue du Petit Pont et Avenue de la Gare et du n°1 au n°4 Avenue des Noës, est limitée à 30km/heure ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

.../...

Article 4 : Les ampliions du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, de Mr Ludovic RAOUL, Maire-Adjoint délégué aux finances, affaires générales et sécurité publique, Mr le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, Mme La Directrice des Services Techniques municipaux, Mr Le Chef du Centre de Secours, La compagnie de bus, Service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 28 juin 2024

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été notifié et/ou publié le :

